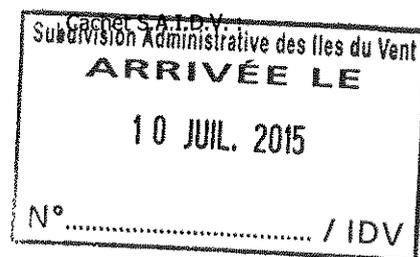




Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°059/2015 DU 18 JUIN 2015

approuvant l'avenant n°4 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer

Date de convocation : 11 JUIN 2015	L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à seize heures cinq minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Maire SVARC, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 12 JUIN 2015							
Date d'affichage du compte-rendu : 19 JUIN 2015							
Date d'affichage de la présente délibération :							
Résultats des votes :							
VOTANTS	30						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité							
<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>03</td> </tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	27	PROCURATION	03
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	27						
PROCURATION	03						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE		X	
M. Abel TEMARII		X	Edouard FRITCH
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Yvannah POMARE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiama BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

## **DELIBERATION N° 059/2015 DU 18.06.2015**

### **Approuvant l'avenant n°4 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n°78/2013 du 25 septembre 2013 approuvant le contrat d'affermage du service de l'eau ;
- VU la délibération n°73/2014 du 4 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU La délibération n°12/2015 du 12 février 2015 approuvant l'avenant n°2 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU La délibération n°43/2015 du 28 mai 2015 approuvant l'avenant n°3 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

*Considérant que le service public de l'eau de la commune de Pirae a été délégué par un contrat d'affermage le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à la Polynésienne des Eaux ;*

*Considérant qu'aux vues des résultats meilleurs que le prévisionnel réalisés par le délégataire, la Polynésienne des Eaux, notamment pour l'année 2014, il a été décidé d'un commun accord que la subvention communale de 15 MF TTC qui devait être versée au délégataire avant fin juin 2015 sera finalement versée avant fin décembre 2015 ;*

*Considérant que le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage précité organise cette modification ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.06.2015

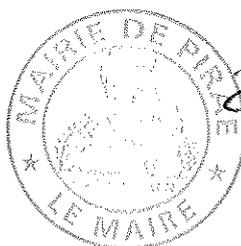
<b>ADOPTE</b>	
VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

**ADOPTE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de l'eau est approuvé.
- Article 2 :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'avenant n°4 du contrat d'affermage, annexé à la présente délibération.
- Article 3 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,



M. Helmana TAURAA

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

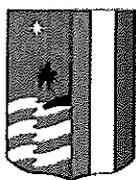
Le..... **10 JUIL, 2015** ..... Pour et publication du, ..... **10 JUIL, 2015** .....

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,

M. Helmana TAURAA



**Edouard FRITCH**  
Le Maire



**Ville de Papeete**



## **Délégation par affermage du service public de l'eau potable**

**Avenant n°4 au contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> octobre 2013**

Entre :

**La commune de Pirae**, représentée par Monsieur Edouard FRITCH, son Maire, agissant en sa qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal par délibération N°059/2015 du 18 juin 2015, désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

**D'une part,**

Et :

**La Polynésienne des Eaux**, Société par action simplifiée au capital de 770 000 000 F. CFP, inscrite au registre du commerce sous le numéro RCS PAPEETE TPI 9221 B (245 563), ayant son siège social à Papeete, représentée par Monsieur Stéphane MARTIN DIT NEUVILLE, Directeur Général, ayant pouvoir à cet effet, et désignée ci-après par « le fermier »,

**D'autre part,**

**Préambule :**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le service public de l'eau potable de la commune de Pirae a été délégué à la Polynésienne des Eaux par contrat d'affermage.

Il était prévu la participation financière exceptionnelle de la collectivité durant les trois premières années du contrat, ceci afin de ne pas trop alourdir la tarification de l'eau au regard des importants travaux d'investissement à réaliser durant cette première période du contrat.

Ainsi, une subvention de 20 MF TTC a été versée au délégataire fin 2013, une seconde de 50 MF TTC a été versée en juin 2014 et enfin, il a été entendu qu'une troisième et dernière subvention de 15 MF TTC soit versée au plus tard le 31 juin 2015.

Compte tenu des résultats très satisfaisants réalisés par la Polynésienne des Eaux courant 2014, il a été décidé de ne verser la subvention qu'en fin d'année 2015 au lieu du mois de juin comme prévu à l'article 39.2.3.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

**Article 1 : Rémunération du fermier lors de la troisième année du contrat (année 2015)**

Le dernier paragraphe de l'article 39.2.3.a) – rémunération forfaitaire versée par la collectivité au fermier - est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

*« Cette rémunération forfaitaire versée par la Collectivité devra être mandatée au plus tard le 31 décembre 2015. Toute somme non mandatée à la date fixée par le présent article porte intérêt au taux légal majoré de 2 points dès expiration dudit délai. »*

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de son rendu exécutoire.

Fait à Pirae, en quatre exemplaires, le.....

Pour la Collectivité

Pour le Fermier

Le Maire

Le Directeur Général

Edouard FRITCH

Stéphane Martin Dit Neuville